

Fiche d'aide à la lecture du Guide du programme Erasmus+ 2021

#ERASMUSPLUS
#MOBILITE

MOBILITE DES ACTEURS JEUNESSE

NOUVEAUTES IMPORTANTES :

À partir de 2021 deux voies d'accès aux fonds seront disponibles pour la mise en place de projets d'« échanges de jeunes » :

- Via un système d'accréditation et de financement annuel (vous référer à ce sujet à la fiche dédiée)
- Via les appels à projets - 2 dates de dépôt par an.

Cette fiche présente les modalités d'accès via les appels à projets annuels pour l'action « Mobilité des acteurs de jeunesse ». Les demandes se font via un formulaire en ligne dédié n° KA153

Une attention forte sera portée au bon respect des standards de qualité des actions ERASMUS+ Jeunesse :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_en

Dans le cadre de cette action¹, les organisations peuvent recevoir un soutien pour réaliser des projets comprenant une ou plusieurs activités d'apprentissage pour le développement professionnel des acteurs de jeunesse et de leur organisation.

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action soutient le développement professionnel des acteurs de jeunesse et, par conséquent, le développement d'un travail de jeunesse de qualité aux niveaux local, régional, national, européen et international, grâce à des expériences d'apprentissage non formel et informel dans le cadre d'activités de mobilité. L'action contribue aux objectifs de la stratégie de l'UE pour la jeunesse 2019-2027, notamment à l'agenda européen du travail de jeunesse² pour la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail de jeunesse.

Plus spécifiquement, les projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse visent à :

¹ Le budget principal de cette Action est alloué pour soutenir les activités transnationales impliquant des organisations et des participants des Pays du Programme. Cependant, environ 25% du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale incluant des organisations et des participants des pays du programme et des pays partenaires voisins de l'UE (régions 1 à 4 ; voir la section "Pays éligibles" dans la partie A du guide).

² Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil relatif au cadre pour l'établissement d'un agenda européen du travail de jeunesse. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2020:415:FULL&from=EN>

- Offrir des opportunités d'apprentissage non formel et informel pour le développement éducatif et professionnel des acteurs de jeunesse, contribuant à une pratique individuelle de haute qualité ainsi qu'à l'évolution des organisations et des systèmes du travail de jeunesse;
- Construire une communauté d'acteurs de jeunesse qui peut soutenir la qualité des projets et des activités pour les jeunes dans les programmes de l'UE et au-delà.
- Développer des pratiques locales de travail de jeunesse et contribuer au renforcement des capacités des participants et de leur organisation en matière de travail de jeunesse de qualité, ce qui aura un impact évident sur le travail régulier des acteurs de jeunesse participants avec les jeunes.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (ADP)

Les activités de développement professionnel sont des activités de mobilité d'apprentissage transnationales qui soutiennent le développement professionnel des acteurs de jeunesse.

Elles peuvent prendre la forme de :

- Visites d'étude et différents types de missions, telles que les périodes d'observation en situation de travail, les échanges d'acteurs de jeunesse et l'apprentissage par les pairs, dans des organisations de travail de jeunesse et des organisations actives dans le domaine de la jeunesse à l'étranger.
- Mise en réseau et le développement de l'esprit de groupe entre les animateurs de jeunesse participant à l'action et soutenant ses objectifs.
- Sessions de formation soutenant le développement des compétences (par exemple, sur la base des modèles de compétences existants), pour mettre en œuvre des pratiques de travail de qualité dans le domaine de la jeunesse ou pour aborder et tester des méthodes innovantes (par exemple, liées au travail de jeunesse numérique et intelligent³).
- Séminaires et ateliers soutenant en particulier le développement des connaissances et le partage des meilleures pratiques liées aux objectifs, valeurs et priorités de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et des programmes de l'UE contribuant à sa mise en œuvre.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles pour des subventions dans le cadre des projets de mobilité pour les acteurs jeunesse : voyages d'études universitaires ; activités visant à réaliser un profit financier ; activités pouvant être considérées comme du tourisme ; festivals ; voyages de vacances ; tournées de spectacles ; réunions statutaires.

En outre, les projets peuvent également comprendre les activités suivantes :

ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET DE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES

Les projets de mobilité pour les acteurs jeunesse peuvent inclure des activités de sensibilisation et de développement des systèmes, qui sont des activités complémentaires visant à amplifier les résultats du projet de mobilité sur le terrain. Il s'agit de toutes les activités qui contribuent à l'agenda européen du travail de jeunesse⁴ pour la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail de jeunesse et qui permettent aux organisations impliquées dans les projets et au-delà de tirer des enseignements et d'acquérir des outils. Ces activités complémentaires représentent une

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2017:418:FULL&from=FR>

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2020:415:FULL&from=EN>

opportunité pour les bénéficiaires plus expérimentés de tester des méthodes et des réponses innovantes à des défis partagés. Cela peut constituer un "laboratoire européen du travail de jeunesse" découlant des activités de développement professionnel mises en œuvre dans le cadre des projets et ayant une résonance au-delà de ceux-ci.

Ces activités peuvent par exemple inclure la production d'outils et le partage de pratiques contribuant au développement et à l'évolution des organisations et/ou des réseaux d'acteurs de jeunesse, les activités de sensibilisation et de renforcement de la communauté avec l'introduction de méthodes innovantes, y compris l'utilisation des technologies numériques dans le cadre du travail de jeunesse. Ces éléments doivent aller au-delà des activités classiques de diffusion et de suivi, qui font partie du cycle de vie normal du projet, mais des activités de diffusion plus ciblées et stratégiques peuvent également s'inscrire dans le cadre de ces activités complémentaires.

Une activité de sensibilisation et de développement des systèmes peut être menée au niveau transnational ou national.

VISITES PREPARATOIRES

Les visites préparatoires visent à garantir des activités de grande qualité en facilitant la préparation des éléments administratifs du projet, en instaurant la confiance et la compréhension entre les personnes associées et en établissant un partenariat solide entre les organisations impliquées. Les visites préparatoires ont lieu dans le pays de l'une des organisations d'accueil avant le début de l'activité de développement professionnel.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet soutenu par cette action doit inclure une ou plusieurs ADP. Les activités peuvent être combinées de manière flexible, en fonction des objectifs du projet et des besoins de l'organisation ou des organisations participantes et des animateurs de jeunesse participants.

Un projet se compose de quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi.

- **Planification** (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage, des formats d'activité, élaboration du programme de travail, calendrier des activités, etc.)
- **Préparation** (dispositions pratiques, sélection des participants, établissement d'accords avec les partenaires, préparation linguistique/interculturelle/de l'apprentissage et des tâches des participants avant le départ, etc. ;)
- **Mise en œuvre** des activités ;
- **Suivi** (évaluation des activités, identification et documentation des résultats d'apprentissage des participants, ainsi que diffusion et exploitation des résultats du projet).

Un projet de mobilité de qualité pour les animateurs de jeunesse :

- A un impact clair sur le travail régulier des animateurs de jeunesse participants avec les jeunes et sur leur organisation ;
- Repose sur la participation active des organisations participantes et des animateurs de jeunesse, qui doivent jouer un rôle actif dans toutes les étapes du projet, améliorant ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement ;
- Se fonde sur des besoins clairement identifiés en matière de formation et de développement

professionnel des animateurs de jeunesse⁵, notamment en ce qui concerne la qualité, l'innovation et la reconnaissance, et s'accompagne de mesures appropriées de sélection, de préparation et de suivi ;

- Garantit que les résultats de l'apprentissage non formel et informel des participants sont dûment reconnus et que les résultats du projet, y compris les méthodes, le matériel et les outils, sont transférables et utilisés au sein des organisations participantes, contribuant ainsi à l'évolution des organisations de jeunesse, et largement diffusés dans le domaine de la jeunesse ;
- Encourage les participants à réfléchir sur des thèmes et des valeurs à dimension européenne et fournit aux animateurs de jeunesse des outils et des méthodes pour promouvoir le respect et la promotion de la diversité dans leur travail quotidien ;
- Promeut l'utilisation de pratiques et de méthodes innovantes telles que l'intégration d'activités numériques dans le travail de jeunesse en vue d'en faire un instrument de prévention de toute forme de désinformation en ligne et de « fake news ».

PROCESSUS D'APPRENTISSAGE

Un projet de mobilité pour les acteurs de jeunesse doit apporter un soutien au processus de réflexion, à l'identification et à la documentation des résultats d'apprentissage, en particulier par le biais du Youthpass, afin de soutenir la reconnaissance et l'impact des résultats du projet, des pratiques de travail de jeunesse, des méthodologies et du matériel qui en résultent dans ce domaine.

INCLUSION ET DIVERSITE

Le programme Erasmus+ cherche à promouvoir l'égalité des chances et l'accès, l'inclusion et l'équité dans toutes ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des opinions des participants ayant moins d'opportunités et en les impliquant dans le processus de prise de décision.

- Les projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse sont particulièrement adaptés à l'apprentissage d'aptitudes et de compétences en vue de l'inclusion de participants ayant moins d'opportunités dans la pratique du travail de jeunesse.
- L'implication des acteurs de jeunesse participants à toutes les étapes du projet favorise un accompagnement attentif tout au long du processus d'apprentissage et de développement et permet un suivi plus étroit ;
- La présence de formateurs et de facilitateurs dans la plupart des activités garantit une approche plus adaptée, conçue sur mesure pour répondre aux besoins des participants ;
- L'ensemble du projet adopte une approche consciente de l'inclusion et de la diversité. Ces aspects sont pris en considération dans la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. La manière dont il renforce la capacité des organisations participantes à aborder les questions d'inclusion et de diversité dans leurs activités régulières est particulièrement importante.
- La flexibilité qu'offre l'action dans le format des activités (par exemple la durée, le type etc...) permet de s'adapter aux besoins des participants et d'offrir des formats d'activités appropriés pour l'implication des participants ayant moins d'opportunités.

Les projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse sont également adaptés pour travailler sur l'inclusion et la diversité comme thème du projet, par exemple l'échange de pratiques et de méthodes inclusives.

⁵ Fait référence à la Stratégie européenne de formation dans le domaine de la jeunesse. <https://www.salto-youth.net/RC/TRAINING-AND-COOPERATION/TRAININGSTRATEGY/>

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisation participante éligible	<p>L'organisation doit être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir « Eligible countries », partie A du Guide). Cela peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none">Une organisation à but non lucratif, une association, une ONG ;Une ONG européenne œuvrant dans le domaine de la jeunesse ;Un organisme public à l'échelon local, régional ou national ;Un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. (RSE)Un groupe de jeunes actifs dans le travail de jeunesse mais pas nécessairement dans le contexte d'une organisation de jeunesse. (Voir les groupes informels de jeunes⁶)
Qui peut déposer une demande ?	<p>Toute organisation ou groupe participant établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p> <p>NB : Une copie PDF de la demande de subvention doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional référent⁷.</p>
Nombre et profil des organisations	<p>Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et une d'accueil) de différents pays doivent être impliquées.</p> <p>Si le projet prévoit plusieurs activités, le coordinateur du projet peut (sans y être obligé) assumer un rôle d'organisation d'origine ou d'accueil. Dans tous les cas, le coordinateur ne pourra pas être une organisation issue d'un pays partenaire voisin de l'UE.</p> <p>Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre du programme.</p> <p>Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.</p>
Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	De 2 jours consécutifs à 2 mois (hors voyage)
Lieu de l'activité	Les activités doivent se dérouler dans le pays d'une (ou plusieurs, en cas d'activités itinérantes) des organisations participant à l'activité.

⁶ Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe, âgé d'au moins 18 ans, exerce le rôle de représentant et engage sa responsabilité au nom du groupe. Veuillez consulter le lexique du guide pour connaître la définition exacte d'un groupe informel. Dans le cadre de cette action et de toute disposition s'y rapportant, "un groupe informel de jeunes" relève de la notion d' "organisation participante". Lorsqu'il est fait référence à une "organisation participante", celle-ci couvre également le terme de "groupe informel de jeunes".

⁷ Les correspondants régionaux sont les Référents Europe et International pour la Jeunesse (REIJ) au sein des services déconcentrés de l'Etat ; dans chacune des régions françaises, ils sont placés au sein des Directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Nombre de participants	Jusqu'à 50 participants (y compris, si c'est pertinent, des formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue pour le projet. Des participants du pays de l'organisation d'accueil doivent être impliqués dans chaque activité.
Participants éligibles	Personnes impliquées dans le travail de jeunesse (bénévoles, salariés...) Aucune limite d'âge. Les participants (exception faite des formateurs, facilitateurs) doivent résider dans le pays de leur organisation d'origine ou d'accueil.
Autres critères	Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est située, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite. Un planning détaillé pour <u>chaque activité</u> demandée doit être annexé à la demande de subvention. <u>Une Déclaration sur l'honneur</u> du représentant légal doit être jointe au formulaire.
Lieu de la visite préparatoire	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations bénéficiaires.
Participants à la visite préparatoire	Représentants des organisations participantes, formateurs et facilitateurs prenant part à l'activité principale.

MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Où déposer ?	Après de l'Agence nationale du pays où l'organisation candidate est établie au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet
Quand déposer pour les structures non accréditées ?	Round 1 : 11 mai 2021 à 12:00 (heure de Paris) pour les projets commençant entre le 01/08/2021 et le 31/12/2021 Round 2 : 5 octobre 2021 à 12:00 (heure de Paris) pour les projets commençant entre le 01/01/2022 et le 31/05/2022
Comment déposer ?	Lien vers le formulaire : https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-applications/screen/home/opportunities?opportunitiesBy=Field&id=Youth Pour plus de détails, se reporter à la partie C du guide du programme.

CRITERES DE SELECTION

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants. Pour être prises en considération pour un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessous.

Pertinence,
raison d'être et
incidence (30
points)

La pertinence du projet sur :

- les objectifs de l'action ;
- les besoins de développement et d'évolution des organisations participantes ;
- les besoins et objectifs des acteurs de jeunesse participants ;

La mesure dans laquelle le projet est adapté pour :

- produire des résultats d'apprentissage de haute qualité pour les acteurs de jeunesse participants ;
- renforcer ou transformer le travail de jeunesse des organisations participantes, en termes de qualité, d'innovation et de reconnaissance, ainsi que leurs capacités et leur portée, du niveau local au niveau global ;
- impliquer des participants actifs dans le domaine de la jeunesse au sein des organisations participantes ;
- impliquer les organisations qui entreprennent un travail concret en faveur de la jeunesse et un travail régulier avec les jeunes au niveau local ;

L'impact potentiel du projet :

- sur les acteurs de jeunesse et les organisations participantes pendant et après la durée du projet ;
- sur les pratiques concrètes du travail de jeunesse et la qualité du travail de jeunesse ;
- en dehors des organisations et des individus participant directement au projet au niveau local, régional, national, européen ou international ;

La mesure dans laquelle le projet intègre des mesures visant à rendre ses résultats durables au-delà de la durée de vie du projet ;

La mesure dans laquelle le projet est apte à contribuer aux dimensions d'inclusion et de diversité, verte, numérique et participative du Programme ;

La mesure dans laquelle le projet introduit les nouveaux arrivants et les organisations moins expérimentées dans l'action ;

La mesure dans laquelle le développement du système proposé et les activités de sensibilisation contribuent au développement de l'environnement des acteurs de jeunesse. (si applicable) ;

La cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs du projet, les profils des participants et les activités proposées ;

Qualité de la
conception du
projet
(40 points)

La mesure dans laquelle le projet contribue à améliorer la qualité du travail de jeunesse des organisations participantes ;

La clarté, la complémentarité et la qualité de toutes les phases du projet : préparation (y compris celle proposée aux participants), mise en œuvre et suivi des activités ;

L'adéquation des mesures de sélection des acteurs de jeunesse (conformément à la définition du travailleur de jeunesse dans la base légale) dans les activités et la mesure dans laquelle les acteurs de jeunesse sont activement impliqués dans toutes les étapes du projet;

La mesure dans laquelle les activités sont conçues de manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux participants ayant moins d'opportunités.

Le caractère approprié des méthodes d'apprentissage participatif proposées, y compris de toute composante virtuelle ;

La qualité des dispositions et du soutien pour le processus de réflexion, l'identification et la documentation des résultats d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment le Youthpass.

La représentation équilibrée des participants en termes de pays et de genre ;

La mesure dans laquelle les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement ;

La qualité des outils et pratiques proposés dans le cadre des activités de sensibilisation et de développement des systèmes et la mesure dans laquelle leur conception peut être reproduite et inspirer d'autres organisations (le cas échéant).

La qualité des arrangements pratiques, du management et des modalités de soutien ;

La qualité de coopération et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres parties prenantes.

La qualité des mesures d'évaluation des différentes étapes et résultats du projet.

L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur et à l'extérieur des organisations participantes.

Qualité de la
gestion du projet
(30points)

REGLES DE FINANCEMENT

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT		
Soutien au voyage	<p>Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des accompagnateurs, facilitateurs de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : en fonction de la distance à parcourir et du nombre de personnes.</p> <p>Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité en utilisant le calculateur de distance proposé par la Commission européenne : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr</p> <p>Pour les activités itinérantes, le demandeur doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche de distance correspondant au total⁸.</p>	Distance de voyage	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
		0 – 99 km	23 €	N/A
		100 – 499 km	180 €	210 €
		500 – 1999 km	275 €	320 €
		2000 – 2999 km	360 €	410 €
		3000 – 3999 km	530 €	610 €
		4000 – 7999 km	820 €	N/A
		8000 km ou plus	1500 €	N/A
Soutien individuel	<p>Coûts relatifs à la subsistance (Frais d'hébergement et de restauration...)</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : Basé sur le nombre de jours, par participant, incluant les facilitateurs (si nécessaire), accompagnateurs et formateurs, incluant également un jour de voyage après l'activité et jusqu'à quatre jours additionnels pour les participants recevant un forfait de voyage vert.</p>	<p>Voir le tableau A2.2 forfait par jour et par participant. Maximum 1.100 EUR par participant (y compris les formateurs, les animateurs et les accompagnateurs)</p>		

⁸ Par exemple, si un participant de Madrid (Espagne) prend part à une activité itinérante se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie); a) le demandeur calculera d'abord la distance entre Madrid et Rome (1365,28 KM), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 KM) et additionnera les deux distances (1855,03 KM) b) sélectionnera la fourchette de distance applicable (c'est-à-dire entre 500 et 1999 KM) et c) calculera la subvention de l'UE qui contribuera aux frais de voyage du participant de Madrid à Ljubljana (via Rome) et retour (275 EUR).

Soutien organisationnel	<p>Coûts relatifs à la mise en place des activités de mobilité.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participant, à l'exception des facilitateurs, accompagnateurs et formateurs.</p>	100 € par participant à une Activité de Développement Professionnel.
Soutien à l'inclusion	<p>Coûts relatifs à l'organisation d'activité de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants ayant moins d'opportunités (A justifier dans la demande de subvention) Ne prend pas en compte les facilitateurs, accompagnateurs et formateurs.</p>	100 EUR par participant
	<p>Coûts additionnels directement liés aux participants ayant moins d'opportunités et les personnes les accompagnant, les facilitateurs et les formateurs (incluant les coûts justifiés relatifs au voyage et de subsistance si aucune subvention pour ces participants n'a été sollicitée dans la catégorie « Voyage » et « Support Individuel »).</p> <p>Mécanisme de financement : coûts réels.</p> <p>Règle d'attribution : Le soutien organisationnel doit être justifié dans la demande de subvention, complété par un devis et approuvé par l'Agence Nationale.</p>	100 % des coûts éligibles
Visite de préparation	<p>Coûts liés à la mise en œuvre de la visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : à l'exclusion des participants de l'organisation</p>	

	<p>d'accueil. Un maximum de 1 participant « apprenant » par organisation peut être financé par activité. Il n'y a pas de limite pour les formateurs et facilitateurs, prenant part à l'activité principale.</p> <p>Conditions : la nécessité d'une visite préparatoire, les objectifs et les participants doivent être justifiés par le demandeur et approuvés par l'Agence nationale.</p>	575 € par participant par visite de préparation.
Activités de sensibilisation et de développement des systèmes	<p>Coûts liés à la mise en place des activités complémentaires. Coûts indirects : Un montant forfaitaire, ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires, est éligible au titre des coûts indirects, représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire qui peuvent être imputables aux activités complémentaires (par ex. factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, coût du personnel permanent, etc.)</p> <p>Mécanisme de financement : coûts réels.</p> <p>Règle d'attribution : le besoin et les objectifs doivent être justifiés par le demandeur et approuvés par l'Agence nationale. Maximum 10% du coût total du projet peut être alloué à ces activités.</p>	Maximum 80% des coûts éligibles.
Coûts exceptionnels	<p>Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale dans le cadre du contrôle de la capacité financière.</p> <p>Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux. Frais de voyage élevés des participants, y compris les personnes accompagnantes, les facilitateurs et formateurs.</p>	<p>Coûts des garanties financières : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de voyage élevés⁹ pour les régions insulaires (Outre-Mer) : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux : 100 % des coûts éligibles</p>

⁹ Concernant les frais de transport élevés : la demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 80% des frais de voyage des participants. Le coût devra être justifié lors du rapport final, s'il est inférieur à 70% le forfait sera appliqué.

	Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée et justifiée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.	
--	---	--

Ce document n'est pas exhaustif ; il est une aide à la lecture du Guide du programme 2021.
Seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

TABLEAU DES COÛTS D'ACTIVITE

	Soutien individuel pour des Activités de Développement Professionnel (€)
	A2.2
Allemagne	58
Autriche	61
Belgique	65
Bulgarie	53
Chypre	58
Croatie	62
Danemark	72
Espagne	61
Estonie	56
Finlande	71
France	66
Grèce	71
Hongrie	55
Irlande	74
Islande	71
Italie	66
Lettonie	59
Liechtenstein	74
Lituanie	58
Luxembourg	66
Malte	65
Norvège	74
Pays-Bas	69
Pologne	59
Portugal	65
Macédoine du Nord	45
République Tchèque	54
Roumanie	54
Slovaquie	60
Slovénie	60
Suède	70
Turquie	54
Serbie	45
Pays Partenaires	48